



## Paiement du dernier mois de préavis.

Par **amelie\_slv**, le **31/07/2009** à **13:39**

Bonjour,

Actuellement locataire, mon préavis se termine le 12 aout. L'agence gestionnaire de l'appartement, qui est en vacances à cette date, m'a fixé un rendez-vous le 18 aout pour l'état des lieux de sortie mais veut encaisser le loyer jusqu'au 18. Est-elle en droit de me réclamer le paiement de ces 6 jours supplémentaires ou dois-je simplement payer mon loyer du 1er au 12 aout ?

Merci de vos réponses

Par **Moz**, le **31/07/2009** à **17:02**

Bonjour,

A partir du moment où vous avez donné votre préavis en respectant les règles légales issues de la loi de 1989, l'agence ne pourra vous réclamer de loyer au-delà de la date limite de votre préavis.

En effet, à compter du 12 août, vous tenez à sa disposition les clés de l'appartement et n'y habitez plus. Si elle fait l'état des lieux après cette date, c'est simplement dû à sa négligence ou son manque d'organisation.